

Matière: Dinim - Rubrique: Quotidien

Chapitre: La prière - Thème: La Amida - Auteur: Philippe Haddad

**Titre : Mitsva de la Torah ou institution rabbinique ?**



Notes de  
l'enseignant



### Observations du rédacteur

Dans le domaine de la hala'ha, le sujet de la téfila est un sujet très vaste et les cours seraient nombreux. Nous avons opté par un cours portant sur l'origine de la Téfila<sup>1</sup>.



### Introduction

Les deux thèmes que nous voudrions couvrir ici sont:

- 1) Le statut de la prière comme commandement toraïque ou rabbinique.
- 2) Son élaboration.



### Les sources dans la loi écrite

Il existe plusieurs termes pour exprimer la prière, mais le verbe usité dans la hala'ha pour parler de prière est תפילה (téfila) lié au verbe להתפלל (léitpallel). La racine PLL renvoie à l'idée de jugement; la forme pronominale donne donc l'idée de se juger soi-même, dans le sens de faire, devant Dieu, le bilan moral et religieux de sa vie.

<sup>1</sup> Dans la littérature rabbinique, le terme téfila peut désigner soit la prière au sens large, soit la Amida. Par convention, quand nous écrivons Téfila avec le "T" majuscule nous désignons la Amida (avec la majuscule ou Chmoné Essré), mais quand nous écrivons téfila avec la minuscule, nous désignons la prière en générale.

Cette étude a été réalisée dans le cadre du programme Melamed, dirigé par Akadem Multimedia, initié par le FSJU et la FMS. Elle est mise gracieusement à la disposition des enseignants à des fins strictement pédagogiques et à l'exclusion de toute exploitation commerciale. Elle peut être librement reproduite. Les idées présentées ici n'engagent que leur auteur, le site étant largement ouvert à toutes les composantes du judaïsme. Tout renseignement et de nombreux autres outils pédagogiques sont disponibles sur [www.melamed.fr](http://www.melamed.fr)

Voici la première occurrence du verbe léhitpallel dans la Tora:

### בראשית פרק כ פסוק ז

וְעַתָּה הֲשִׁב אֵשֶׁת הָאִישׁ כִּי נָבִיא הוּא וַיִּתְפַּלֵּל בְּעֵדְךָ וְחַיָּה וְאִם אֵינְךָ מְשִׁיב  
דַּע כִּי מוֹת תָּמוּת אֶתָּה וְכָל אֲשֶׁר לְךָ:

#### Genèse 20, 7

<sup>7</sup> Et maintenant, restitue l'épouse de cet homme, car il est prophète; il priera pour toi et tu vivras. Que si tu ne la rends pas, sache que tu mourras, toi et tous les tiens! "

Pentateuque Genèse  
ch. 20, v. 7,  
(בראשית - Berechit)

Voici le commentaire de Rachbam:

### רשב"ם

ויתפלל בעדך - שהרי היה צריך רחמים כ[ד]כת' לפנינו כי עצור  
עצר וגו':

#### Rachbam

Et il priera pour toi: car il (Abiméle'h) avait besoin de miséricorde (divine), comme il est écrit après: "car l'Eternel avait fermé [toute matrice]..."

**Rachbam**  
Rabbi Chmouel ben  
Méir, petit-fils de  
Rachi,  
(1080 - 1160)  
Il vécut à Troyes et  
à Ramrupt en  
Champagne. Il suit le  
sens littéral.

Nous avons ici une prière d'intercession qui est l'une des formes de la prière. Nous pouvons citer la prière d'Isaac dans les champs (Gn. 25, 63) et de même celle de Jacob au réveil de son rêve, sous forme de vœu (Gn. 28, 20).

Selon le principe "ce qui est arrivé aux patriarches est un exemple pour les enfants" (maassé avot siman labanim), nous devrions trouver dans la Tora des enfants (d'Israël) ce thème de la prière. On s'y trouve-t-il?



## Les sources dans la loi orale

Commençons par citer le texte de base du Talmud qui définit la prière:

### תלמוד בבלי מסכת תענית דף ב עמוד א

ומנא לן דבתפלה? - דתניא: (דברים י"א) לאהבה את ה' אלהיכם ולעבדו בכל לבבכם, איזו היא עבודה שהיא בלב - הוי אומר זו תפלה.

#### TB Taanit 2a

D'où apprenons-nous le principe de la prière (à partir de la Tora)? Car il est dit (Dt. 11) "...d'aimer l'Eternel votre Dieu et Le servir de tout votre cœur". Qu'est-ce que le service du cœur? C'est la prière.

TB Taanit 2a

Comme nous le disions en abordant cette étude, dans le Talmud puis dans la hala'ha, quand on parle de "téfila" il s'agit d'abord de la amida, sauf si le contexte parle de la prière de manière générale.

Le Magen Abraham explique ce passage dans son commentaire sur Ora'h 'Haïm § 101, note 1:

### מגן אברהם

כן העיקר תלוי בכוונת הלב והקב"ה יודע מחשבות

#### Magen Abraham

Car l'essentiel dépend de l'intention du cœur, car le Saint, béni soit-Il, connaît les pensées.

**Magen Abraham Avraham Abeli ha-Levi**, (Gombin 1637-1683) son commentaire sur le Choul'hane Arou'h, le Magèn Avraham, en fait l'un des principaux maîtres de la Hala'ha après Rabbi Yossef Qaro. Autres ouvrages : Zèt Raanan, commentaire sur le Yalkout Chimoni, un commentaire sur la Tossefta et Chemen Sasson sur la Tora.



## Analyse

La question que nous allons traiter à présent est de savoir si la prière (le service du cœur) est comptée comme mitsva de la Tora (מדאורייתא) ou seulement des rabbins (מדרבנן)

### 1. UNE MITSVA TORAÏQUE OU RABBINIQUE

Nous lisons dans le traité babylonien de Béra'hot:

#### תלמוד בבלי מסכת ברכות דף כא עמוד א

היה עומד בתפלה ונזכר שהוא בעל קרי – לא יפסיק אלא יקצר, טעמא דאתחיל, הא לא אתחיל – לא יתחיל! שאני תפלה, דלית בה מלכות שמים. והרי ברכת המזון לאחריו, דלית בה מלכות שמים, ותנן: על המזון מברך לאחריו ואינו מברך לפניו! אלא: קריאת שמע וברכת המזון – דאורייתא, ותפלה – דרבנן.

#### TB Bra'hot 21a

Si quelqu'un se trouve dans la prière [amida] et qu'il se rappelle qu'il est impur (suite à un écoulement séminal), il ne s'interrompra pas, mais il abrègera sa prière. La raison en est qu'il a commencé, par contre s'il n'a pas commencé [la amida], alors il ne commencera [du fait qu'il est impur]. [Comment justifier qu'il abrège sa prière plutôt que de s'interrompre puisqu'il est impur? ] C'est différent pour la prière [amida] car il n'y a pas de mention de la royauté des Cieux [Rachi: méle'h haolam]. Et pourtant dans le cas de la bénédiction de la nourriture après (birkat hamazon) où il n'y a pas de mention de la royauté des Cieux, une baraïta enseigne: (si quelqu'un est impur), il récitera la bénédiction pour le repas après, mais pas avant (motsi) [et on ne dit pas qu'il doit abréger]? [voici la différence:] La récitation du Chéma et du birkat hamazon sont des mitsvot de la Tora, alors que la prière [amida] est une mitsva des rabbins.

TB Bra'hot 21a

La conclusion semble claire: la téfila est d'institution rabbinique. Et le texte du traité Taanit sert uniquement d'appui scripturaire pour définir la prière comme service du cœur, mais non pour fonder une mitsva de la Tora.

Pourtant Rambam considère que prier est une mitsva de la Tora. Voici ce qu'il écrit dans le Michné Tora:

### רמב"ם הלכות תפילה ונשיאת כפים פרק א הלכה א

מצות עשה להתפלל בכל יום שנאמר ועבדתם את ה' אלהיכם, מפי השמועה למדו שעבודה זו היא תפלה שנאמר ולעבדו בכל לבבכם אמרו חכמים אי זו היא עבודה שבלב זו תפלה, ואין מנין התפלות מן התורה, ואין משנה התפלה הזאת מן התורה, ואין לתפלה זמן קבוע מן התורה.

#### Rambam

C'est un commandement positif de prier chaque jour, comme il est dit (Ex. 23, 25) "et vous servirez l'Eternel votre Dieu". Par tradition orale, nos sages ont appris que ce service correspond à la prière, comme il est dit "vous Le servirez de tout votre cœur". Nos sages ont dit: qu'est-ce que le service du cœur? C'est la prière. Par contre le nombre de prières n'est pas défini par la Tora, de même la formulation de cette prière, et la prière n'exige aucun temps particulier (pour la réciter) du point de vue de la Tora.

#### Rambam

Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplies de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

Analysons d'abord le raisonnement. Dans le verset de l'Exode, il est demandé à Israël de servir l'Eternel, mais sans préciser la nature de ce culte (sacrifices, proclamation du monothéisme, etc. ). Un autre verset du Deutéronome parle également du service de l'Eternel, mais en précisant qu'il s'agit du service du cœur. Or la tradition orale (c'est-à-dire depuis Moïse) nous apprend que le service du cœur est la prière, Rambam peut donc conclure que ce dont il est question dans l'Exode c'est bien de la prière; et c'est bien ce premier verset qui fonde la mitsva du point de vue de la Tora.

Sur cette hala'ha de Rambam, Ramban (Na'hmanide) va présenter son opposition:

### השגות הרמב"ן לספר המצוות שורש א

גם בעיני יפלא מאמר הרב שהוא עצמו מנה במצות (מ' ה) להתפלל לו שנאמר ועבדתם את ה' אלהיכם בכל לבבכם ובכל נפשכם, וידוע כי בתלמוד אומרין תדיר תפלה דרבנן ומפורש אמרו (ברכו' לג א) אנשי כנסת הגדולה תקנו להם לישראל ברכות קדושות והבדלות. והנה לדעתו צריך שנפרש ונאמר שנצטוו ישראל להתפלל אל הקב"ה ושיבקשו ממנו לבדו יתעלה משאלותם ויפילו לפניו תחנונים בעת צרכם, אבל שיתחייבו להתפלל בכל יום בקר וערב זה תקנת חכמים הוא וכנגד תמידים תקנום.

#### Ramban

Et aussi à mes yeux le propos du Rav (Rambam) m'étonne, car il a compté parmi les commandements (mitsva 5) le fait de Le prier, comme il est dit "Vous servirez l'Eternel votre Dieu de tout votre cœur et de toute votre âme". Et il est connu que dans le Talmud la prière est toujours d'institution rabbinique. Et ils (les sages) ont clairement dit (TB Béra'hot 33a): "Les hommes de la Grande Assemblée ont institué pour Israël les bénédictions, les prières de sainteté (Kidouch) et de séparation (Havdala). En fait selon son avis (de Rambam) il faut expliciter en disant qu'Israël a reçu la mitsva de prier le Saint, béni soit-Il, et d'adresser à Lui seul ses demandes et de Lui exprimer ses supplications aux moments du besoin. Par contre qu'Israël soit tenu de prier chaque jour matin et soir, ceci est un décret des sages institué à la place des sacrifices quotidiens (quand le Temple fut détruit).

#### Ramban

Moché ben Na'hman, dit Na'hmanide  
Né à Gérone (Espagne) en 1194, mort en Israël en 1270.

L'un des maîtres les plus éminents du judaïsme espagnol du 13ème siècle.

Penseur, exégète, médecin et curieux des sciences profanes. Dans son commentaire sur la Torah, il suit le sens littéral, se réfère parfois au Midrach, et fait des allusions à des concepts kabalistes.

Dans ses annotations sur la mitsva 5 du Sefer HaMitsvot, Ramban ajoute d'autres arguments contre l'opinion de Rambam.

- Dans le TB Béra'hot 33 a, il est enseigné que si on doute d'avoir récité ou non le Chéma, on recommence, du fait que c'est un doute sur une mitsva de la Tora (ספק דאורייתא לחומרא); par contre que si l'on a un doute d'avoir récité ou non la amida on ne reprend pas, du fait que c'est un doute sur une mitsva des rabbins (ספק דרבנן לקולא).
- De même dans le traité Souca 38 a, on enseigne que la mitsva du loulav est de la Tora, alors que la prière est une mitsva des rabbins.

Et Ramban de conclure:

### השגות הרמב"ן לספר המצוות מצות עשה ה

אלא ודאי כל ענין התפלה אינו חובה כלל אבל הוא ממדות חסד הבורא ית' עלינו ששומע ועונה בכל קראינו אליו. ועיקר הכתוב ולעבדו בכל לבבכם מצות עשה שתהיה כל עבודתינו לאל ית' בכל לבבנו כלומר בכוונה רצויה שלימה לשמו ובאין הרהור רע, לא שנעשה המצות בלא כונה או על הספק אולי יש בהם תועלת. כענין ואהבת את יי' אלהיך בכל לבבך ובכל נפשך ובכל מאדך שהמצוה היא לאהוב את השם בכל לב

#### Ramban

Il est évident que le principe de la prière n'est nullement une obligation mais elle procède de la bonté du Créateur, béni soit-Il, qui écoute et répond lorsqu'on L'invoque. Et le sens essentiel du verset "vous le servirez de tout votre cœur" signifie que c'est un commandement que nous servions Dieu de tout notre cœur c'est-à-dire avec la bonne et totale intention en Son nom, sans de mauvaises pensées, et que nous n'accomplissions pas les commandements sans intention / ferveur ou avec le doute peut-être y a-t-il un intérêt. C'est comme l'amour de l'Eternel ton Dieu de tout ton cœur et de toute ton âme et de tout ton moyen, qui signifie d'aimer Dieu de tout cœur.

En conclusion, concernant le statut de la prière, il existe 2 avis:

- Celui de Rambam qui considère qu'il s'agit d'une mitsva de la Tora.
- Celui de Ramban et de la majorité des décisionnaires qui considèrent qu'il s'agit d'une mitsva des rabbins.

La différence entre les 2 maîtres découle de la manière d'appréhender le verset de l'Exode "vous servirez l'Eternel": Pour Rambam, selon son raisonnement, il s'agit de la prière. Alors que pour Ramban ce verset demande à Israël de servir uniquement Dieu et dans un dévouement total.

L'une des conséquences pratiques de cette discussion concerne le cas du doute. Car lorsqu'on doute si on a accompli une mitsva ou non: si c'est une mitsva de la Tora on sera exigeant (ma'hmir) et on devra la (re)commencer, si c'est une mitsva des rabbins on sera souple (mékil) on ne fera rien.

Dans le cas de doute sur la amida, selon Rambam on doit (re)commencer, selon Ramban on ne recommence pas.

Le Choul'han Arou'h tranche dans Ora'h 'Haïm 107, 1

"Si on a un doute d'avoir prié (réciter le amida), on recommencera de prier".

Michna Béroura ajoute cette note intéressante:

### משנה ברורה סימן קז ס"ק ב

(ב) חוזר ומתפלל - ומתנה ואומר אם לא התפללתי תהא לחובתי ואם התפללתי תהא לנדבה ואע"פ שכל ספק מד"ס להקל מ"מ הכא חוזר ומתפלל מפני שהלואי שיתפלל אדם כל היום בתורת נדבה

#### Michna Béroura

On recommencera de prier. En posant cette condition: si je n'ai pas prié que cela soit l'accomplissement de mon devoir religieux ('hova), mais si j'ai déjà prié que cette amida soit considérée comme une prière de don (nédava). Et bien que dans le cas d'un doute sur une mitsva des rabbins il faille être souple, ici on recommencera car prier de façon facultative est une bonne chose que l'on souhaiterait faire toute la journée.

**Michna Béroura**  
**Rabbi Israel Meir**  
**Hacohen** (1839-  
 1933). Grand  
 décisionnaire  
 d'Europe de l'Est,  
 Roch yéchiva de  
 Radin. Auteur du  
 'Hafets 'Haïm -lois  
 sur le lachon hara-  
 et du Michna broua  
 sur le Ora'h 'hayim  
 composé de 3  
 parties: Michna  
 broua, Biour hala'ha  
 et Chaar hatsioun.

On montrera aux élèves que selon le Michna Béroura, *in fine*, les deux avis (de Rambam et Ramban) sont respectés. Bien que selon Maran (Rabbi Yossef Caro), il faille suivre l'avis de la majorité à savoir que la téfila est d'institution rabbinique, en posant la condition, on va aussi dans le sens de Rambam en répétant la prière.



## 2. CONSTITUTION DE LA TEFILA (AMIDA)

C'est Rambam dont son *Michné Tora* qui nous donne l'historique de l'institution de la prière.

### רמב"ם הלכות תפילה ונשיאת כפים פרק א הלכה ג' וד'

אם היה רגיל מרבה בתחנה ובקשה ואם היה ערל שפתים מדבר כפי יכלתו ובכל עת שירצה, וכן מנין התפלות כל אחד כפי יכלתו, יש מתפלל פעם אחת ביום, ויש מתפללין פעמים הרבה, והכל יהיו מתפללין נכח המקדש בכל מקום שיהיה, וכן היה הדבר תמיד ממשה רבינו ועד עזרא.

כיון שגלו ישראל בימי נבוכדנצר הרשע נתערבו בפרס ויוון ושאר האומות ונולדו להם בנים בארצות הגוים ואותן הבנים נתבלבלו שפתם והיתה שפת כל אחד ואחד מעורבת מלשונות הרבה וכיון שהיה מדבר אינו יכול לדבר כל צורכו בלשון אחת אלא בשיבוש... ואינם מכירים לדבר יהודית... כשהיה אחד מהן מתפלל תקצר לשונו לשאול חפציו או להגיד שבח הקדוש ברוך הוא בלשון הקדש עד שיערבו עמה לשונות אחרות, וכיון שראה עזרא ובית דינו כך עמדו ותקנו להם שמנה עשרה ברכות על הסדר, שלש ראשונות שבח לה' ושלש אחרונות הודיה, ואמצעיות יש בהן שאלת כל הדברים שהן כמו אבות לכל חפצי איש ואיש ולצרכי הציבור כולן, כדי שיהיו ערוכות בפי הכל.

### Rambam

Si on est habitué à prier on multipliera supplique et demande, mais si on a des difficultés à exprimer les mots on priera selon sa capacité et au moment qui nous convient. De même au niveau des prières chacun fera selon sa capacité. Untel priera une fois par jour, tels autres plusieurs fois. Et tous prieront en direction du Sanctuaire selon le lieu où il se trouvera. Et ainsi était la conduite (de nos pères) de Moïse jusqu'à Ezra. Mais quand Israël a été exilé à l'époque de Nabuchodonosor le méchant, ils se sont mélangés aux Perses et aux Grecs et aux autres nations, alors sont nés des enfants dans les terres des nations, et ces enfants ont mélangé leur langue, et le langage de chacun était composé de différentes langues Et quand il exprimait une requête (à Dieu) il ne pouvait exprimer tout sa demande dans une seule langue, mais dans la confusion... Et ils ne connaissaient plus le judéen... et quand quelqu'un priait, son langage était handicapé pour exprimer ses demandes ou pour louer le Saint, béni soit-Il, du fait que d'autres langues y étaient mélangées. Et lorsqu'Ezra et son tribunal ont constaté cela, ils ont pris l'initiative d'établir les 18 bénédictions de façon ordonnée: Les 3 premières: louange à l'Eternel; les 3 dernières: gratitude, et les intermédiaires qui expriment des demandent qui sont les bases des besoins de chacun et de la collectivité, et ce, afin que ses bénédictions soient intégrées dans la bouche de tous.

Ce texte est important à plus d'un titre:

- Il souligne la différence qui existait entre le temps des Hébreux (de Moïse à Ezra) et le temps des juifs (d'Ezra et au-delà) en matière de prière. De la même manière la synagogue est née pour combler le vide du Temple, de même la prière institutionnalisée est venue pour corriger la perte de l'hébreu en exil.
- Il met en évidence la valeur de l'hébreu comme langage idéal de prière.
- Il présente le plan de la téfila, dite chmoné essré ou "dix-huit bénédictions".

Plan de la téfila:

- 1- 3 premières bénédictions: L'homme loue l'Eternel, comme un serviteur qui entre dans la salle du roi.
- 2- 12 intermédiaires: L'homme exprime au roi ses requêtes personnelles (intelligence, santé, subsistance etc.) et collective: rassemblement des exilés, venue du Messie, etc.
- 3- 3 dernières bénédictions: L'homme remercie l'Eternel, son roi, pour Ses bienfaits.

Nous conseillons, pour cette partie, de travailler avec un sidour (bilingue).



## Conclusion

- On mettra en exergue la différence entre la prière en général, comme requête de l'homme ou louange de Dieu, et la prière institutionnalisée par nos sages zal après la destruction du Temple, dont le point d'orgue est constitué par la amida.
- Du fait que nous exprimons dans la prière notre aspiration à servir Dieu dans le 3<sup>ème</sup> Temple, la question se pose du caractère permanent ou provisoire de nos prières. Autrement dit si le 3<sup>ème</sup> Temple est reconstruit (prochainement et de nos jours) et que tous les juifs parlent hébreu, reviendrons nous à la situation avant Ezra? Certes, il n'est pas nécessaire de répondre à cette question, mais de souligner que face aux nouvelles situations de force majeure, le am Israël a su réagir pour perpétuer ses valeurs religieuses.
- On mettra en exergue la dialectique entre la prière individuelle de la amida en même temps que sa portée collective. Nous prions individuellement, à voix basse, pour tout le am Israël.